

ASSISTANCE TECHNIQUE A LA REDACTION DES NOTICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ACCESSIBILITE HANDICAPES

FMBVS_NOTICES (v06-2019) – © Bureau Veritas Solutions – Toute reproduction interdite – 1/2

1. OBJET DE LA MISSION

La mission réalisée par BUREAU VERITAS SOLUTIONS (ci-après « BUREAU VERITAS SOLUTIONS ») a pour objet l'assistance technique à la rédaction des notices de sécurité et d'accessibilité des personnes en situation de handicap.

La mission peut comporter l'assistance à la réalisation des plans à joindre à ces notices.

2. EXECUTION DE LA MISSION

Les prestations portent exclusivement sur les éléments définis dans les conditions particulières du contrat.

La mission comporte les interventions suivantes :

2.1 Assistance technique à la rédaction des notices de sécurité incendie et d'accessibilité handicapés

Les prestations comportent une réunion préparatoire avec le client.

Le client remettra les documents techniques suivants :

- Programme détaillé des travaux
- Cahier des charges techniques des travaux (CCTP)
- Plans de l'établissement (projet)
- Plans des installations techniques et équipements de sécurité incendie (projet)
- Plan de masse (projet)
- En complément, si l'établissement est existant :
- Registre de sécurité
- Autorisation d'ouverture de l'établissement
- Dérogations préexistantes
- Plans de l'établissement (existant)
- Plans des installations techniques et équipements de sécurité incendie (existant)
- Plan de masse (existant)

L'assistance porte sur la procédure administrative choisie par le client suivant l'un des documents CERFA :

1/ CERFA 13409*06 :

Si Permis de Construire :

- Pièce PC38 (IGH) : demande d'autorisation prévue au CERFA 13825*02
- Pièce PC39 (ERP) : dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées
- Pièce PC40 (ERP) : dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité
- PC40-1(logement) : note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées

Si Permis d'Aménager :

- Pièce PA50 (IGH) : Demande d'autorisation prévue au CERFA 13825*02
- Pièce PA51 (ERP) : dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées
- Pièce PA52 (ERP) : dossier spécifique permettant de vérifier la conformité du projet avec les règles de sécurité
- PA52-1(logement) : note précisant la nature des travaux pour lesquels une dérogation est sollicitée et justifiant que ces travaux sont nécessaires pour permettre l'accessibilité du logement à des personnes handicapées

2/ CERFA n°13824*03 :

- Pièce n°3 : notice récapitulatif des dispositions prises pour satisfaire aux mesures prévues par le règlement de sécurité
- Pièce n°10 : Notice descriptive présentant comment le projet prend en compte l'accessibilité

3/ CERFA n°13825*02 :

- Pièce n°9 : Notice descriptive présentant comment le projet prend en compte l'accessibilité

2.2 Assistance technique à la réalisation des plans

Les prestations comportent une réunion préparatoire avec le client.

Le client remet les documents techniques suivants en complément des documents du 2.1 :

- Fond de plans au format DWG

L'assistance porte sur la procédure administrative choisie par le client suivant l'un des documents CERFA :

1/ CERFA n°1382*03 :

- Pièce n°2 : Plan de situation

Sécurité incendie :

- Pièce n°4 : plan de situation, plans de masse et de façades des constructions projetées ;
- Pièce n°5 : plans de coupe et plans de niveaux, ainsi qu'éventuellement ceux des planchers intermédiaires aménagés dans la hauteur comprise entre deux niveaux ou entre le dernier plancher et la toiture du bâtiment ;

Accessibilité des personnes en situation de handicap :

- Pièce n°7 : Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, des espaces extérieurs ;
- Pièce n°8 : Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment ;
- Pièce n°9 : Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant.

ASSISTANCE TECHNIQUE A LA REDACTION DES NOTICES DE SECURITE INCENDIE ET D'ACCESSIBILITE HANDICAPES

FMBVS_NOTICES (v06-2019) – © Bureau Veritas Solutions – Toute reproduction interdite – 2/2

2/ CERFA n°13825*02 :

- Pièce n°2 : Plan de situation

Sécurité incendie :

- Pièce n°4 : Plans illustrant la notice de sécurité

Accessibilité des personnes en situation de handicap :

- Pièce n°6 : Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, des espaces extérieurs ;
- Pièce n°7 : Plan côté dans les trois dimensions (longueur, largeur, hauteur), à une échelle adaptée, pour chaque niveau et pour chaque bâtiment ;
- Pièce n°8 : Plans avant travaux s'il s'agit d'un bâtiment existant.

2.3 Livrable

Un avis technique portant sur la rédaction des notices est remis au format numérique Word. Aucun document papier ne sera remis.

Les plans sont remis au format Pdf et DWG. Aucun document papier ne sera remis.

La reproduction en nombre d'exemplaires nécessaires à la démarche administrative est à la charge du client.

Les notices et plans sont signés et remis par le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre à l'administration compétente.

3. LIMITES DE LA PRESTATION

La superficie relevée par BUREAU VERITAS SOLUTIONS et établie sur les plans est garantie à 5% près. BUREAU VERITAS SOLUTIONS ne peut être rendu responsable d'une erreur sur la superficie des parties due à une désignation erronée, par le propriétaire ou son représentant.

Les plans remis par BUREAU VERITAS SOLUTIONS, ne sont pas destinés à être utilisés pour la réalisation du chiffrage et des métrés des entreprises qui devront procéder à leurs propres relevés.

Les prestations peuvent être sous-traitées.

4. DISPOSITIONS A PRENDRE PAR LE CLIENT

4.1 Préalablement à l'intervention

Le client doit :

- Rassembler et transmettre à BUREAU VERITAS SOLUTIONS l'ensemble des informations et documents utiles listés ci-avant en langue française.
- Si une visite des locaux est nécessaire, désigner un représentant qui sera en mesure s'assurer l'accessibilité de l'intégralité des locaux et zones (combles, vides sanitaires, plenums, gaines, etc.).
- Prévoir les moyens d'accès en sécurité à tous les locaux, volumes.
- Prévoir la présence des personnes habilitées (notamment pour accès ascenseurs et locaux électriques).

4.2 Durant l'intervention

Le client doit :

- Faire accompagner l'intervenant de Bureau Veritas Solutions par son représentant et si nécessaire par les personnes habilitées.
- Mettre en œuvre les moyens d'accès en sécurité, visés ci-dessus.